



## VOUS INFORME JANVIER 2022 N°4

### AUGMENTATION DU SMIC HORAIRE AU 1er JANVIER 2022

À compter du 1er janvier 2022, le SMIC horaire passe de 10,45€ à 10,57€.

Cela représente un montant mensuel brut de 1 603,12 € sur la base légale du travail de 35 heures hebdomadaires.



### PRIME INFLATION



La prime inflation concerne toute les personnes de plus de 16 ans résidant en France et qui ont perçu, au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021, une rémunération inférieure à 26 000 € bruts.

L'aide de 100 € sera versée, en une fois, par leur employeur pour les salariés du domaine privé.

Cette aide est individualisée. Si les deux membres d'un foyer gagnent moins de 2 000 € nets par mois, ils bénéficieront tous deux de l'aide.

**À noter :** Le montant de cette aide ne sera soumis à aucun prélèvement fiscal ou social, et ne sera ni pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu ni dans les conditions de ressources pour bénéficier d'aides sociales.

Quand l'indemnité sera-t-elle versée ?

Pour les salariés du secteur privé, l'indemnité inflation a été versée en décembre 2021 pour les CDI temps plein et est visible sur les fiches de paie. Le versement interviendra en début d'année 2022 pour les autres situations.

